

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9906 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	249 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>511 344 F</u>
Surplus dépensés	262 344 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

L'ancienne application utilisée par le secteur de la métrologie du service du commerce (SCOM) ne pouvait être que difficilement maintenue et sa mise à jour n'était pas envisageable sans un coût important.

L'application, qui datait de plus de 15 ans, donnait des signes de faiblesse et de fiabilité alarmants et ne pouvait intégrer simplement ni les nouvelles fonctionnalités découlant des changements législatifs imposés par l'office fédéral, ni les modifications requises pour son intégration au sein de la comptabilité financière intégrée de l'Etat.

Le risque de perte de données suite à un dysfonctionnement majeur, tant de l'application que de la machine associée, était devenu manifeste au point qu'une sauvegarde manuelle des données était effectuée régulièrement en copiant celles-ci, table après table, dans une base Access.

C'est dans l'optique de sécuriser l'environnement de travail du secteur de la métrologie et de consolider les besoins des vérificateurs que le projet a été lancé.

Objectifs de la loi

Le projet avait pour but de mettre en place un outil qui gère les visites et les contrôles des appareils de mesure des entreprises et apporte ainsi un soutien aux collaborateurs du secteur de métrologie dans l'accomplissement de leur fonction de vérification des poids et mesures dans le canton de Genève.

Il s'agissait, au final, d'avoir un outil de travail adapté aux législations fédérale et cantonale en vigueur, ainsi qu'aux changements qui sont intervenus le 1^{er} juin 2002 lors de la mise en application des accords bilatéraux en matière de métrologie et d'accréditations européennes équivalentes dans le domaine des appareils des mesures, notamment les balances de commerce et d'entreprise.

Cette application devait permettre la saisie et la facturation des différentes prestations proposées et être interfacée avec la comptabilité financière

intégrée (CFI). Elle devait également contribuer à la production des rapports statistiques liés à l'activité du service.

Les objectifs de la loi 9906 tels que mentionnés dans l'exposé des motifs à l'appui du PL étaient les suivants :

- gérer les listes de tournées des vérificateurs;
- établir les rapports statistiques requis par l'Office fédéral de métrologie (METAS);
- établir les rapports et certificats relatifs aux visites et contrôles;
- produire les tableaux de bord des activités du service;
- s'interfacer avec la comptabilité financière intégrée (CFI);
- intégrer l'application dans le système d'information du service du commerce.

Les réalisations concrètes du projet

Les réalisations financées par la loi 9906 et concrétisées par l'application COMET sont les suivantes :

- mise en place d'une application intégrée au système d'information du SCOM permettant la gestion des entreprises et des établissements ainsi que des activités de contrôle de métrologie qui les concernent, le tout au sein d'un référentiel commun de données interfacé avec le registre des entreprises genevoises (REG) et le système d'information du territoires genevois (SITG);
- mise en œuvre d'un module de facturation interfacé avec la comptabilité financière intégrée (CFI) permettant la facturation des activités de contrôle et offrant les outils de suivi des importations de factures dans la CFI;
- automatisation des informations nécessaires aux acteurs cantonaux et fédéraux concernés. L'application réalisée permet l'établissement de certificats, de bulletins de réparation et de courriers standards ainsi que la production des tableaux de bord de suivi des rappels et des statistiques concernant les visites et les contrôles effectués;
- gestion de la planification des tournées des vérificateurs, des appareils des entreprises ainsi que des visites et contrôles réalisés.

Aspects financiers

Au terme du projet les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information du service du commerce sont les suivantes :

- Montant brut voté	249 000 F	
- Dépenses brutes réelles	<u>511 344 F</u>	
- Surplus dépensé	262 344 F	soit 105 %

Le dépassement de 262 344 F s'explique pour sa majeure partie par l'activation des charges internes pour un montant de 235 000 F dans les dépenses. Ces charges qui n'étaient pas activables à l'époque où le budget d'investissement a été obtenu étaient prévues dans le projet sous la forme de deux ressources internes de développement.

Restent donc 27 000 F de dépassement qui s'expliquent principalement par la mise en place d'un processus itératif de développement dont le coût a été sous-estimé au départ. Cette démarche a permis, néanmoins, la réalisation d'une solution qui répond complètement aux besoins métiers réactualisés.

Les dépenses de 511 344 F se répartissent de la manière suivante dans l'application COMET :

- 185 000 F pour la gestion des entreprises, des établissements et des appareils, la reprise des données et l'interfaçage avec le REG et le SITG;
- 134 000 F pour la gestion des dossiers de contrôle, des réparations et des contraventions;
- 122 000 F pour la gestion de la facturation et l'interfaçage avec la comptabilité financière intégrée;
- 70 000 F pour l'édition des rapports statistiques.

Retour sur investissement

Le gain de productivité généré par le projet était estimé à 60 000 F par an pour 4 vérificateurs actifs. Cependant le nombre de collaborateurs du secteur de la métrologie affecté aux vérifications est passé courant 2008 de 4 à 3,2 ETP, ce qui ramène le gain de productivité potentiel à 48 000 F.

Compte tenu de cette diminution, le gain en productivité attendu sur le nombre d'actes de vérification et de surveillance du marché des instruments de mesure s'est vérifié. En effet, entre les années 2006 et 2008, période

précédant la mise en exploitation de la solution COMET, et la période 2009-2010 le nombre moyen d'actes annuels est passé de 1 900 à 2 400 ce qui représente une augmentation de 25%.

Par ailleurs, la nouvelle ordonnance sur la métrologie, mise en application durant le dernier trimestre 2006, a autorisé la mise sur le marché des instruments de mesure provenant de la zone européenne sans contrôle officiel préalable. Les effets induits par cette ordonnance sont que le secteur de métrologie doit effectuer la surveillance de ces instruments sans pouvoir facturer le moindre émolument pour cette nouvelle activité. Sur les 500 actes supplémentaires réalisés par an, 280 sont ainsi non valorisés.

En valorisant l'ensemble des actes supplémentaires pris en charge par le service, le retour sur investissement net serait de 45 000 F par an.

Conclusion

Avec l'application COMET, le SCOM dispose actuellement d'un outil moderne et performant qui répond pleinement aux législations fédérale et cantonale en vigueur. Cette nouvelle application a déjà contribué significativement à l'amélioration d'efficacité du secteur de la métrologie en permettant d'absorber une augmentation de 25% de ses activités de contrôle malgré une diminution des ressources dont il dispose.

COMET est un outil essentiel pour le SCOM qui apporte une amélioration sensible de la qualité et de la sécurité des données de métrologie et qui permet à nouveau d'envisager sereinement l'évolution des activités du secteur de la métrologie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce.

• Financement :

Pour un montant total voté de 249 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 511 344 F. Un dépassement de 262 344 F est à constater.

• Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

• Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car :

- un crédit complémentaire au sens de l'article 55 aurait dû être déposé avant tout dépassement du crédit d'investissement accordé;

- le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Il est toutefois à relever que, en application des normes IPSAS, les coûts du personnel interne ont été pris en compte pour un montant de 235 000 F, alors qu'ils n'étaient pas inclus dans le chiffrage du crédit d'investissement. En excluant ces dépenses, le dépassement aurait été de 27 344 F.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03.05.2013

Signature de la direction financière départementale


Lien
NGUYEN-TANG BOMPAS

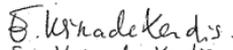
2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 2 mai 2013

Visa du département des finances :


Eric Vassade Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.